



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion des dotations et des compétences 19 avenue du Maine 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de mobilité DGER/SDEDC/2018-777 17/10/2018</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 02/11/2018

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Postes à pourvoir au lycée agricole et général Michel Rocard (Nouvelle-Calédonie), ainsi qu'au LPA de Wallis et Futuna pour la rentrée scolaire de février 2019.

Destinataires d'exécution

DRAAF et DAAF
SRFD et SFD
EPLEFPA et EPN
IEA

La présente note de service définit les modalités d'instruction des candidatures à une affectation dans l'enseignement agricole technique public sur un poste situé dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, pour la rentrée scolaire de l'année 2019 qui a lieu en février 2019

Textes de référence :- Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie
- Loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte
- Loi 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de

l'État

- Décret n°96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna
- Décret n°96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna
- Convention du 18 octobre 2011 passée entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie portant sur la mise à disposition globale et gratuite des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat au titre de l'exercice des compétences en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire

La présente note de service définit les modalités d'instruction des candidatures à une affectation dans l'enseignement agricole technique public sur un poste situé dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, pour la rentrée scolaire de l'année 2019 qui a lieu en février 2019. Ce mouvement, qui obéit à **un calendrier et une procédure spécifiques**, ne sera **pas repris dans la note de service** à venir, **relative à la mobilité des personnels titulaires dans l'enseignement technique agricole public pour la rentrée scolaire de septembre 2019**.

1/- Personnels concernés

Sont concernés par la présente note de service, les agents titulaires d'enseignement, d'éducation et de direction relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, qui souhaitent une affectation dans l'un des établissements publics d'enseignement technique agricole de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna à compter de la rentrée scolaire de février 2019.

Ne sont pas concernés les agents actuellement en poste au lycée agricole et général de Michel Rocard ou au lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna dont le retour vers la métropole ou un DOM est prévu en février 2019, qui sont déjà positionnés sur un poste obtenu lors de la campagne de mobilité 2018.

Enfin, les agents actuellement affectés au lycée agricole et général Michel Rocard ou au LPA de Wallis et Futuna et concernés par un retour en métropole ou dans un DOM pour la rentrée scolaire 2020 devront participer à la campagne de mobilité des personnels titulaires de l'enseignement technique agricole organisée pour la rentrée scolaire de septembre 2019 par la note de service susmentionnée. Ils pourront ainsi se positionner sur un poste de leur choix qu'ils intégreront en février 2020. **Le chef du SFD compétent veillera précisément à l'application de cette modalité.**

2/- Informations particulières relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna

Eu égard aux spécificités de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, il est recommandé aux agents intéressés de prendre contact avec le chef d'établissement afin d'avoir connaissance du projet d'établissement et des caractéristiques du poste sollicité avant toute autre démarche. Il convient de tenir compte du décalage horaire par rapport à la métropole de + 9 heures en Nouvelle-Calédonie et de + 10 heures à Wallis pendant la période de l'heure d'été métropolitaine (+ 10 heures et + 11 heures respectivement en heure d'hiver).

2.1- Attribution des postes

Les postes proposés figurent en annexe C de la présente note de service.

Les postes offerts sont attribués après consultation des commissions administratives paritaires (CAP) compétentes. La décision de l'administration est liée aux avis exprimés sur les candidatures par la direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de Nouvelle-Calédonie ou le service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et la pêche de Wallis et Futuna.

Les demandes de mutation des candidats métropolitains ne sont plus soumises à l'avis de la délégation générale à l'outre-mer (DGOM), conformément à la directive du Premier ministre n° 5357/SG du 19 décembre 2008.

Tous les postes proposés en Nouvelle-Calédonie dans la présente note de service sont susceptibles de faire parallèlement l'objet d'un appel à candidature local auprès des fonctionnaires territoriaux de la Nouvelle-Calédonie ou des fonctionnaires d'Etat ayant leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie.

L'accord de Nouméa a arrêté le principe du transfert de compétences à la Nouvelle-Calédonie en matière de gestion de l'enseignement du second degré. Ce transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2012. Les personnels feront l'objet d'une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie, pour la durée de leur engagement et pour l'exercice de leur mission, tout en restant sous gestion statutaire de l'Etat, conformément aux modalités définies par la convention du 18 octobre 2011 mentionnée en références.

Les postes offerts à Wallis et Futuna sont réservés aux seuls fonctionnaires titulaires de l'Etat.

2.2- Durée des séjours

En application du décret du 26 novembre 1996 mentionné en références, la durée de l'affectation est limitée à deux ans, avec la possibilité d'un seul renouvellement (soit une durée maximale de 4 ans).

2.3- Année scolaire et date de prise de fonction

En Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer mi-décembre. Les postes mis au mouvement dans la présente note concernent donc la rentrée scolaire de février 2019.

Pour la Nouvelle-Calédonie, la rentrée scolaire est fixée au lundi 18 février 2019. Une arrivée au 11 février 2019 au plus tard est souhaitée. La rentrée scolaire des enseignants a lieu le 15 février 2019.

Pour Wallis et Futuna : la rentrée scolaire est fixée au 11 février 2019. Une arrivée au 4 février au plus tard est souhaitée. La rentrée scolaire des enseignants a lieu le 8 février 2019.

2.4- Profil des postes et des agents

2.4.1 – Nouvelle-Calédonie

- Pouembout

Le lycée agricole et général Michel Rocard est situé à Pouembout, en province Nord, à 260 km de Nouméa. Outre les formations agricoles, le lycée assure, avec le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, des formations conduisant à des diplômes de l'Education Nationale. Son statut est celui d'Etablissement Public d'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC - relevant d'un cadre réglementaire propre à la Nouvelle-Calédonie).

L'extension du lycée Michel Rocard s'est terminée en 2018. L'effectif de l'enseignement agricole était de 338 élèves en 2018.

Le candidat devra apporter son expérience aux équipes pédagogiques en place, dans le cadre de l'offre de formation suivante : baccalauréats professionnels « aménagements paysagers », « conduite et gestion de l'entreprise agricole », « services aux personnes et aux territoires », « gestion des milieux naturels et de la faune », baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant », brevet de technicien supérieur agricole « développement de l'agriculture des régions chaudes », et seconde générale et technologique.

2.4.2- Wallis et Futuna

Cette collectivité, de par ses spécificités culturelles et son isolement, requiert une bonne capacité d'adaptation.

L'établissement public national d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPNEFPA) est situé sur l'île de Wallis. Il est composé d'un lycée professionnel agricole (LPA) et d'une exploitation agricole. Le site est partagé avec un collège de l'Education nationale.

Les enseignements généraux au LPA sont dispensés par des professeurs relevant du ministre de l'éducation nationale.

Les enseignants relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation représentent une petite équipe de 7 personnes.

Le directeur de l'établissement relève du ministère de l'éducation nationale tandis que le directeur adjoint est un agent du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna est un petit établissement de 72 élèves répartis dans 3 classes. Chaque classe propose des regroupements d'options et/ou de spécialités.

L'établissement proposera à la rentrée de février 2019 un baccalauréat professionnel à « 3 têtes » :

- Seconde : productions (conduites d'élevages et de cultures et agroéquipement) et services aux personnes et aux territoires
- Première : conduite et gestion de l'entreprise agricole (polyculture-élevage), agroéquipement et services aux personnes et aux territoires.
- Terminale : conduite et gestion de l'entreprise agricole (système à dominante élevage et système à dominante culture) et services aux personnes et aux territoires.

Une grande polyvalence est demandée aux enseignants et des compléments de services peuvent être nécessaires en fonction des compétences et des besoins.

On notera également que l'établissement est un acteur important du développement de Wallis et Futuna et qu'il est souvent associé aux projets portés par le Territoire et par la direction des services de l'agriculture (Contrat de développement, Fonds européens de développement, Réseaux d'innovation et de transfert agricole...). Les agents du LPA collaborent régulièrement à ces projets.

En l'absence de CFPPA sur le Territoire le volet formation continue se développe au LPA. Les enseignants peuvent être sollicités dans ce cadre.

Les personnels fonctionnaires au LPA sont affectés en position normale d'activité.

2.5- Renseignements pratiques

2.5.1- Nouvelle-Calédonie

La région de Pouembout dispose d'écoles maternelles, primaires, de collèges et du lycée agricole et général Michel Rocard. A côté des filières proposées par le ministère de l'agriculture, ce lycée prépare également aux baccalauréats généraux et technologiques ainsi qu'aux CAP, baccalauréats professionnels et BTS du Ministère de l'éducation nationale depuis la rentrée scolaire 2018.

Dans l'agglomération de Nouméa est proposée une grande diversité de formations, de tous niveaux.

Pour connaître les modalités administratives et financières d'une affectation en Nouvelle-Calédonie, se référer aux décrets des 26 et 27 novembre 1996 mentionnés en références.

2.5.2- Wallis et Futuna

Outre les formations du LPA, l'île de Wallis propose 12 écoles (maternelles et primaires), 4 collèges dont Vaimoana, sur le site du LPA, et un Lycée d'Etat. Ce dernier offre des sections générales et technologiques : économique et social – littéraire – scientifique – management et gestion et des sections professionnelles baccalauréat professionnel métiers de l'électricité – gestion-administration – commerce – cuisine – commercialisation et service en restauration et des certificats d'aptitude professionnels serrurier-métallier – maintenance des véhicules automobiles.

Les soins médicaux, gratuits, sont assurés par trois dispensaires et un hôpital.

Le logement est aisé et les tarifs sont raisonnables dans un contexte de décroissance démographique.

La rémunération des agents est définie conformément aux dispositions des décrets des 26 et 27 novembre 1996 mentionnés en références (traitement sur base métropole indexée au coefficient de 2,05 et ajout d'une prime d'éloignement de 9 mois de traitement brut par an).

3/- Envoi des dossiers

3.1 - Chaque candidat affecté dans l'enseignement agricole technique, en services déconcentrés ou en administration centrale du Ministère, entrant dans le champ d'application de la présente note de service tel que défini au point 1 ci-dessus, adressera **au plus tard le vendredi 2 novembre 2018** (cachet de la Poste faisant foi), par la voie hiérarchique :

- la demande de mutation complète (annexe A recto/verso ainsi que l'annexe B),
- la notification administrative de la dernière affectation,
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- les pièces justificatives éventuelles,

à la DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD) de la région dont il dépend, ou à son supérieur hiérarchique pour les agents en services déconcentrés et en administration centrale.

Pour tous les candidats, un 2^{ème} exemplaire complet du dossier doit être transmis à la DGER/SDEDC/BGDC par courrier électronique exclusivement, au plus tard le vendredi 2 novembre 2018 aux adresses suivantes : emma.orgeret@agriculture.gouv.fr et said.sultan@agriculture.gouv.fr

3.2 - Les personnels mentionnés au point 1 ci-dessus, placés en position de disponibilité, de détachement, de congé non rémunéré, de congé parental, de congé de formation professionnelle, de congé de mobilité, de mise à disposition ou affectés dans d'autres secteurs que l'enseignement doivent, s'ils souhaitent s'engager dans cette procédure de mobilité, remplir le formulaire de demande (annexe A recto/verso ainsi que l'annexe B) et fournir les pièces complémentaires citées plus haut.

Ils doivent l'adresser directement à la direction générale de l'enseignement et de la recherche – bureau de la gestion des dotations et des compétences (DGER / SET / SDEDC / BGDC), **par voie électronique exclusivement, aux adresses suivantes : emma.orgeret@agriculture.gouv.fr et said.sultan@agriculture.gouv.fr au plus tard le vendredi 2 novembre 2018.**

3.3 – Ceux de ces personnels qui exercent leur activité au sein des établissements publics maritimes doivent renvoyer leur demande ainsi que les pièces complémentaires, dans les mêmes délais, directement au ministère de la transition écologique et solidaire – Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer – Direction des Affaires maritimes – Sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime – Bureau des établissements d'enseignement maritime, Tour Séquoia, 92 005 La Défense CEDEX.

4/- Dispositions communes

L'autorité hiérarchique DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD) pour les agents en services déconcentrés ou le directeur général pour les personnels en administration centrale ou placés en position de disponibilité, de détachement, de congé non rémunéré, de congé parental, de congé de formation professionnelle, de congé de mobilité, de mise à disposition ou affectés dans d'autres secteurs que l'enseignement, retourne à l'agent l'accusé de réception (annexe B) de sa candidature, dès réception.

L'autorité hiérarchique donne son visa sur chaque formulaire, puis transmet à la DGER l'ensemble des demandes collectées, au plus tard le mardi 6 novembre 2018 par courrier électronique aux adresses suivantes : emma.orgeret@agriculture.gouv.fr et said.sultan@agriculture.gouv.fr

Pour toute information concernant le profil des postes, s'adresser à :

pour la Nouvelle-Calédonie

Lycée agricole et général Michel Rocard
B.P. 5, 98825 POUEMBOUT
Directrice : Marie-Noëlle AYCOBERRY Tél : (687) 47 70 40, Fax : (687) 47 20 62
Mél : legta.pouembout@educagri.fr, marie-noelle.aycoberry@educagri.fr

DAFE : Olivier GRZELAK, chef du SFD,
tél : (687) 23 24 35
Mél : olivier.grzelak@dafe.nc ou olivier.grzelak@educagri.fr

pour Wallis et Futuna

LPA de Wallis et Futuna
Directeur : Dominique VILLÉ Tel : (681) 72 20 91
Mél : dominique.ville@ac-wf.wf

L'autorité académique d'accueil examine les candidatures et transmet son avis à la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

Sur la base de cet avis, et après consultation de la commission administrative paritaire des enseignants, la DGER propose au secrétariat général les nominations sur les emplois. L'attention des candidats est appelée sur le fait que seule la décision de nomination signée du secrétaire général du ministère a valeur juridique, et peut déclencher la procédure de passation de service au sein de l'établissement.

Le chef de service de l'enseignement technique

Jean-Luc TRONCO

Annexe A

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	
<p align="center">DEMANDE DE MUTATION OU D'AFFECTATION SUR <u>POSTE D'ENSEIGNANT</u></p> <p align="center">Lycée agricole et général Michel Rocard – Nouvelle Calédonie LPA de Wallis et Futuna</p> <p align="center">RENTREE SCOLAIRE DE FEVRIER 2019</p>	<p align="center">A REMPLIR EN MAJUSCULES ET A ENVOYER SOUS COUVERT DE LA VOIE HIERARCHIQUE EN 1 EXEMPLAIRE A LA DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD)</p> <p align="center">AVANT LE 2 NOVEMBRE 2018 - DELAI DE RIGUEUR -</p>

NOM :	CORPS / GRADE :	
PRENOM :	E-mail :	
NOM PATRONYMIQUE :	Téléphone :	
NUMERO AGENT (agorha) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ (à indiquer IMPERATIVEMENT) <i>(Le numéro agent figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)</i>		
REGION / ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :		
POSTE / DISCIPLINE ENSEIGNEE:		
OPTION DE CONCOURS (à indiquer IMPERATIVEMENT) :		
SITUATION FAMILIALE	Marié(e) / Pacsé(e) _ _ / Vie maritale _ _ Célibataire _ _ / Veuf(ve) _ _ / Divorcé(e) _ _ (1)	
Nombre d'enfant(s) de moins de 20 ans à charge _ _	Autorité parentale unique _ _	Garde partagée _ _
Enfant ou conjoint(e) handicapé(e) _ _	(1)	

① VOUS FORMULEZ VOTRE DEMANDE POUR :		
a) CONVENANCE PERSONNELLE _ _	b) RAPPROCHEMENTS DE(s) L'ENFANT(s) dans le cadre de garde partagée _ _	
c) POSTE DOUBLE _ _ Vous en occupez un (ou en occupiez un à la date du départ en congé) _ _ Vous êtes éloigné(e) de votre conjoint (ou en étiez éloigné(e) à la date du congé) _ _	d) RAPPROCHEMENT DE CONJOINT _ _ <i>(couples mariés ou Pacsés)</i> (1)	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT _ _ <i>(couples mariés, Pacsés)</i>
↘	↓	↙
DATE D'ELOIGNEMENT _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
DISTANCE « ALLER » ENTRE LES <u>RESIDENCES PROFESSIONNELLES</u> : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ KM		
VOTRE CONJOINT(E) EST IL FONCTIONNAIRE ?	OUI _ _ NON _ _ Si fonctionnaire du MAA, préciser ses noms, prénoms, affectation :	
(1) Joindre les pièces justificatives correspondantes (attestation de l'employeur du conjoint etc...)		

Annexe A

NOM :	CORPS - GRADE :
PRENOM :	E-mail :
NOM PATRONYMIQUE :	Téléphone :

② AFFECTATION DEMANDEE POUR LA rentrée scolaire de FEVRIER 2019 au Lycée agricole et général Michel Rocard de NOUVELLE-CALEDONIE ou au LPA de WALLIS et FUTUNA	
LIBELLE ETABLISSEMENT	LIBELLE DU POSTE
<i>Exemples :</i>	
1) <i>LPA Wallis Et Futuna</i>	<i>SESG / Gestion commerciale PCEA</i>
2) <i>Lycée Michel Rocard de Nvlle-Calédonie</i>	<i>anglais / PLPA</i>
1)	
2)	
3)	
4)	
5)	
6)	
7)	
8)	

<p>FAIT LE :</p> <p align="center">« Je m'engage à accepter toute affectation (correspondant à mes vœux) qui me sera proposée »</p> <p align="center">Signature précédée de la mention « lu et approuvé »</p>

<p>DATE & VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT</p>

<p>DATE & VISA DU CHEF DE SRFD/SFD</p>

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

ACCUSE DE RECEPTION DE LA DEMANDE DE MUTATION RENTREE SCOLAIRE FEVRIER 2019

Enseignants / CPE / Ingénieurs : titulaires

**Demande d'affectation au Lycée agricole et général Michel Rocard – Nouvelle-Calédonie ou
au LPA de Wallis et Futuna**

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

NOM : CORPS / GRADE :
PRENOM : E-mail :
NOM PATRONYMIQUE : Téléphone :

NUMERO AGENT : |__|__|__|__|__|__| (A indiquer IMPERATIVEMENT)
(Le numéro agent figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

POSTE (discipline(s) enseignée(s)) :

A REMPLIR PAR LA DRAAF / DAAF – SRFD / SFD

DEMANDE DE MUTATION RECUE LE: |__|__|__|__|__|__|

FAIT A:

LE :

NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE

ANNEXE C

**Postes offerts au titre de la rentrée scolaire 2019
au Lycée agricole et général Michel Rocard en Nouvelle Calédonie
et au LPA de Wallis et Futuna**

Personnels d'enseignement, d'éducation et directeurs de centre

Libellé du poste à pourvoir	Nombre de poste(s) vacant(s)	Nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s)	Observations
Nouvelle-Calédonie PCEA - Sciences et techniques agricoles / productions animales	1		Service en bac STAV et BTSA DARC
Nouvelle-Calédonie PCEA -Sciences technologies des équipements / agroéquipement	1		
Nouvelle-Calédonie PCEA - STAE / gestion des aménagements et des espaces naturels.		1	
Nouvelle-Calédonie CPE	1		
Nouvelle-Calédonie Directeur de CFPPA - Province Sud		1	
Wallis et Futuna PLPA - STA / productions végétales		1	
Wallis et Futuna Directeur d'exploitation agricole	1		